

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par le soussigné, Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le 21 mai 2026, à 18 h 30, à l'église, au 1845, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, avant que le Conseil municipal rende sa décision concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

N° 2026-038

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

CHEMIN MORGAN, lots 6 686 801 à 6 686 817, 6 662 926 et 6 662 927, 6 662 895 à 6 662 899, 6 657 175 à 6 657 186 et 6 621 289 à 6 621 293

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure (n° 2026-038) vise à permettre la collecte des matières résiduelles de type porte-à-porte pour le projet intégré d'habitations « Le Morgan », alors que l'article 101 du règlement de zonage no 634 prévoit que « [t]out projet intégré doit prévoir un ou des lieux de dépôt pour les ordures et les matières recyclables ».

L'immeuble visé, est situé le long du chemin Morgan, comprend 25 lots privatifs et 4 allées d'accès véhiculaire identifiées par les lots 6 621 290, 6 621 291, 6 621 292 et 6 621 293.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

N° 2026-052

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :


MONTÉE DU LAC-LOUISE, lot 2 826 169

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure (n° 2026-052) vise à permettre la construction d'une résidence dont le coefficient d'emprise au sol serait d'au plus 11 %, alors que la grille des usages et des normes relative à la zone H-058 du règlement de zonage n° 634, dans laquelle l'immeuble est situé, prescrit, pour une résidence, un coefficient d'emprise au sol maximal de 8%.

L'immeuble concerné est situé sur le lot 2 826 169, en bordure de la montée du Lac-Louise.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, le 28 avril 2026.



Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil municipal)

Je soussigné Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir affiché et publié une copie de l'avis public ci-haut, le 28 avril 2026, aux emplacements suivants : à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolpheedhoward.qc.ca).

EN FOI DE QUOI, je délivre le certificat de publication, le 28 avril 2026.



Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier